

1. Objet

- 1.1 La Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup entend promouvoir une vie culturelle de qualité dans chacun de ses établissements. Elle encourage la mise en place d'activités à caractère culturel, tant au niveau des élèves qu'au niveau de son personnel. Par sa politique culturelle, la Commission scolaire reconnaît que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative.

2. Principes

- 2.1 La Commission scolaire s'engage à assurer le développement de la culture.
- 2.2 La Commission scolaire reconnaît à tout son personnel et à ses élèves le droit d'accès aux pratiques et aux activités culturelles. Elle reconnaît aussi qu'ils en sont les acteurs privilégiés et doivent être les premiers bénéficiaires de la vie culturelle de la Commission scolaire.
- 2.3 La Commission scolaire reconnaît l'importance d'offrir aux élèves des activités culturelles diversifiées et de qualité.
- 2.4 La Commission scolaire reconnaît les compétences et l'apport des différents partenaires, tels les municipalités, les organismes culturels et les artistes.
- 2.5 La Commission scolaire souscrit aux grands principes qui ont guidé l'élaboration de la politique culturelle du Québec, à savoir :
- 2.5.1 la culture est un bien essentiel;
 - 2.5.2 la dimension culturelle est nécessaire à la vie en société;
 - 2.5.3 les citoyens ont droit à une vie culturelle;
 - 2.5.4 l'activité culturelle doit être accessible au plus grand nombre possible de citoyens;
 - 2.5.5 l'État a le devoir de soutenir et de développer la dimension culturelle de la société avec une vigueur au moins comparable à celle qu'il met à soutenir et à promouvoir les dimensions sociales et économiques de cette même société.

- 2.6 La Commission scolaire reconnaît l'importance de l'équité dans le partage des budgets (enveloppes spécifiques pour la culture) au regard du développement culturel des élèves.
- 2.7 La Commission scolaire reconnaît l'importance de promouvoir les activités culturelles offertes aux élèves ou les réalisations culturelles des élèves.

3. Rôles et responsabilités

3.1 La Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup

- 3.1.1 Soutient la mise en œuvre de la politique culturelle.
- 3.1.2 S'assure d'une répartition équitable des sommes allouées aux comités culturels de nos écoles pour la réalisation d'activités en vertu des différents programmes.
- 3.1.3 Soutient le comité culturel de la Commission scolaire et les comités culturels des écoles dans leur concertation avec les municipalités et les différents organismes culturels.
- 3.1.4 Soutient la promotion et la diffusion des différentes activités culturelles réalisées au niveau de la Commission scolaire et des écoles.

3.2 Les services éducatifs

- 3.2.1 Mettent en place le comité culturel de la Commission scolaire et président à ses activités.
- 3.2.2 Encouragent la mise en place de comités culturels dans les écoles.
- 3.2.3 Informent les écoles concernant les différents programmes ministériels en lien avec le volet culturel.

3.3 Le comité culturel de la Commission scolaire

- 3.3.1 Assure la coordination des différents programmes ministériels en lien avec le volet culturel.
- 3.3.2 Propose au comité consultatif de gestion un plan d'action annuel et assure un suivi.

- 3.3.3 S'assure que les activités culturelles offertes aux élèves s'inscrivent dans une démarche pédagogique.
 - 3.3.4 S'assure de la promotion et de la visibilité des activités réalisées.
 - 3.3.5 Fait les recommandations nécessaires pour que les activités offertes aux élèves soient accessibles à tous.
- 3.4 La direction d'école
- 3.4.1 S'assure que le personnel enseignant intègre la dimension culturelle dans son enseignement.
 - 3.4.2 Fait la promotion auprès de son personnel de projets culturels diversifiés.
 - 3.4.3 Reconnaît l'importance de promouvoir les réalisations culturelles des élèves.
- 3.5 Le Conseil d'établissement
- 3.5.1 S'assure de l'intégration de la dimension culturelle dans le projet éducatif et le plan de réussite de l'école.
 - 3.5.2 Approuve la programmation des activités culturelles qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.
- 3.6 Le comité culturel de l'école ou des écoles
- 3.6.1 Propose à l'intention des élèves des activités culturelles.
 - 3.6.2 Organise les activités culturelles.
 - 3.6.3 Procède à l'évaluation des activités réalisées.
- 3.7 Le personnel enseignant
- 3.7.1 Intègre la dimension culturelle dans son enseignement conformément au programme de formation de l'école québécoise.
 - 3.7.2 Fait vivre à ses élèves des activités culturelles diversifiées et de qualité.

4. Composition du comité culturel de la Commission scolaire

- 4.1 Le comité culturel de la Commission scolaire est composé du directeur du service de l'enseignement aux jeunes et d'un minimum de quatre autres représentants de la Commission scolaire et ce pour une période d'un an.



**COMMISSION SCOLAIRE
DE KAMOURASKA — RIVIÈRE-DU-LOUP**

Code : SE

En vigueur : Le 12 décembre 2006

Approbation : Conseil des commissaires
CC 2006-12-1404

Politique culturelle

Secteur jeunes